

Préambule

La restauration scolaire est un service que la commune de Saint-Florent-sur-Cher a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter l'organisation de leur quotidien. Le fonctionnement de la restauration scolaire est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service proposé aux familles a un coût pour la collectivité. Le prix d'un repas comporte le repas, le temps de service et le temps d'animation. Il nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Les tarifs des repas sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Article 1 - Fonctionnement général

Le restaurant scolaire, Le Gavroche, rue Henri Aubrun à Saint-Florent-sur-Cher, accueille les enfants inscrits et scolarisés de la maternelle au CM2.

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h, hors vacances scolaires. Tous les repas sont confectionnés sur place. Le personnel municipal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et participe aux animations.

Concernant les écoles maternelles : considérant la place limitée au sein des locaux accueillant les enfants de maternelle, il est demandé aux parents, lors de l'inscription de s'engager à ce que leur enfant déjeune au restaurant scolaire très régulièrement et non de façon aléatoire.

Les enfants des écoles maternelles Beauséjour et Rive Gauche se rendent en car jusqu'au restaurant scolaire Le Gavroche. Ils sont pris en charge par les animatrices.

Article 2 - Modalités d'inscription

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription est obligatoire.

Cette inscription sera validée une fois l'attestation d'avoir pris connaissance des différents règlements intérieur signée, la fiche de renseignements remplie et toutes les pièces justificatives nécessaires fournies.

En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée. Cette inscription se fait via le portail famille de la commune, ou en téléchargeant le formulaire n°1 et la fiche unique de renseignement sur le site www.ville-saint-florent-sur-cher.fr.

Article 3 - Réservation et fréquentation

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle. Les parents peuvent réserver les repas de leur enfant en se connectant sur le portail Famille via le site de la Mairie ou en se présentant au guichet du service Affaires Scolaires. Les repas peuvent être réservés jusqu'à la veille via le portail famille et jusqu'au jour même avant 10h, au guichet du service.

Une notice d'utilisation du kiosque famille est jointe à chaque règlement intérieur afin de guider les parents lors de leur réservation en ligne.

Exemple :

Dimanche 12 septembre 2021	Lundi 13 septembre 2021	Mardi 14 septembre 2021	Mercredi 15 septembre 2021	Jeudi 16 septembre 2021	Vendredi 17 septembre 2021	Samedi 18 septembre 2021	Dimanche 19 septembre 2021	Lundi 20 septembre 2021
Réservation effectuée entre le 14/09 et le 20/09 = majoration de 0.10 cts.								Pour une présence de l'enfant au Restaurant scolaire

Je souhaite que mon enfant déjeune au restaurant scolaire le lundi 20 septembre 2021. Je peux réserver jusqu'au lundi 13 septembre 2021 inclus sans majoration. Au-delà de cette date, je peux quand même réserver mais une majoration de 0.10 cts sera appliquée.

J'ai oublié de réserver, cependant mon enfant fréquentera le restaurant scolaire. Une majoration de 0.50 cts sera appliquée.

En cas d'absence imprévisible (maladie) les parents doivent prévenir au plus tôt par téléphone au 02.48.23.50.26 et fournir, dans les 48h, un certificat médical ou l'attestation d'absence disponible au sein du kiosque famille. Dans le cas contraire, la réservation sera comptabilisée pour des raisons de gestion. L'annulation des réservations pour les jours suivants n'est pas systématique. Les parents doivent penser à annuler les réservations pour les jours suivants si l'enfant est toujours absent. Pour toute absence sans justificatif, la réservation sera facturée.

En cas de sortie scolaire prévue ou une interruption du service, les repas seront annulés automatiquement par le service des Affaires Scolaires. Un avoir sera alors édité et utilisable lors du prochain achat.

Article 4 - Paiement

La réservation déclenche automatiquement le paiement immédiat. Le paiement des repas s'effectue par :

- Carte bancaire sur le kiosque famille ;
- Chèque bancaire ou espèces en Mairie, au service des Affaires Scolaires (Horaires d'ouverture : L 9h-12/13h30-17h30, M-MER-J 8h30-12h/13h30-17h30, V 8h30-12h/13h30-16h30).

Les familles rencontrant des difficultés pour le paiement des repas doivent impérativement contacter le service des Affaires Scolaires ou contacter une assistante sociale.

Article 5 - Allergies et médicaments

Toute allergie ou problème alimentaire doit être signalé auprès du service des Affaires Scolaires dès l'inscription.

Sur demande des familles, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur d'école et la collectivité. Dans le cadre du PAI (allergie ou intolérance alimentaire), il peut être admis que les familles des enfants concernés apportent un panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin au restaurant scolaire Le Gavroche. Ils devront respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Un tarif spécifique au PAI est voté en Conseil Municipal. Celui-ci comprend le temps de service et d'animation.

En l'absence d'un PAI valide, le restaurant scolaire Le Gavroche et le service des Affaires Scolaires déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique ingérerait des aliments qui lui sont interdits.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel municipal, même sur présentation d'une ordonnance (sauf PAI). Il est recommandé aux parents de solliciter auprès de leur médecin des traitements pouvant être administrés en deux prises quotidiennes, matin et soir.

Article 6 - Assurance

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir une attestation en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés à autrui et/ou au matériel mis à disposition.

Article 7 - Discipline

Tout enfant doit adopter un comportement irréprochable au restaurant scolaire Le Gavroche et au moment de l'Interclasse auprès du personnel de service et encadrant et des autres élèves. Il pourra dans le cas contraire, être exclu de celui-ci après avertissement aux parents.

En cas de dégradation volontaire du mobilier et du matériel utilisé par les enfants, la commune se réserve le droit, après en avoir informé les parents, de mandater les responsables d'un montant égal au coût des réparations ou du remboursement des matériels abîmés. Cette mesure financière est indépendante de la sanction qui pourrait s'appliquer conformément au règlement.

